

Désignation Commission enquête (7 CE)

Tribunal administratif 7 février 2020

**Michel SABLAYROLLES, Michel JONES, Isabelle ZUILI, Patrick LEGRAND,
Jean-François GROS, François TUTIAU, Philippe MARCHAND**

Dossier reçu le 17 février 2020

**Réunion Conseil Régional-
Commission le 28 février 2020**

SRADDET OCCITANIE
L'enquête publique



Schéma régional d'aménagement,
de développement durable
et d'égalité des territoires
SRADDET

Rapport d'objectifs du SRADDET

Décembre 2019



SRADDET OCCITANIE

L'enquête publique

20 mars 20

Suspension jusqu'au 1^{er} juin 2020

Elections municipales
28 juin 2020



STOP
covid-19

SRADDET OCCITANIE

L'enquête publique

**Reconsultation des PPA
Jusqu'au 13 novembre 2020**



SRADDET OCCITANIE

L'enquête publique

octobre 2020

Suspension jusqu'au 1^{er} janvier 2021

Elections régionales : 20-27 juin 2021



STOP
covid-19

SRADDET OCCITANIE

L'enquête publique

**Réunion commission-Région
17 novembre 2021**

**Arrêté ouverture enquête
26 novembre 2021**

**Enquête publique
23 décembre 2021
7 février 2022**



SRADDET OCCITANIE

L'enquête publique

QUELQUES CHIFFRES :

21 permanences : 6 contributions

2 visio-permanences : 1 visite

Mail : 17 contributions

Le registre numérique a été visité par 2426 personnes
qui ont procédé à 2613 téléchargements de documents
qui ont été visualisés 1818 fois
321 contributions ont été déposés sur ce registre

TOTAL : 345 contributions découpées thématiquement
en 489 observations



SRADDET OCCITANIE

L'enquête publique

LES THEMES DU PUBLIC :

- **MOBILITES :**
Extension aéroport de Montpellier
Contournement Ouest de Nîmes
- **Région à Energie Positive (REPOS)**
Implantation des ENR
Eolien terrestre

Contribution importante des associations

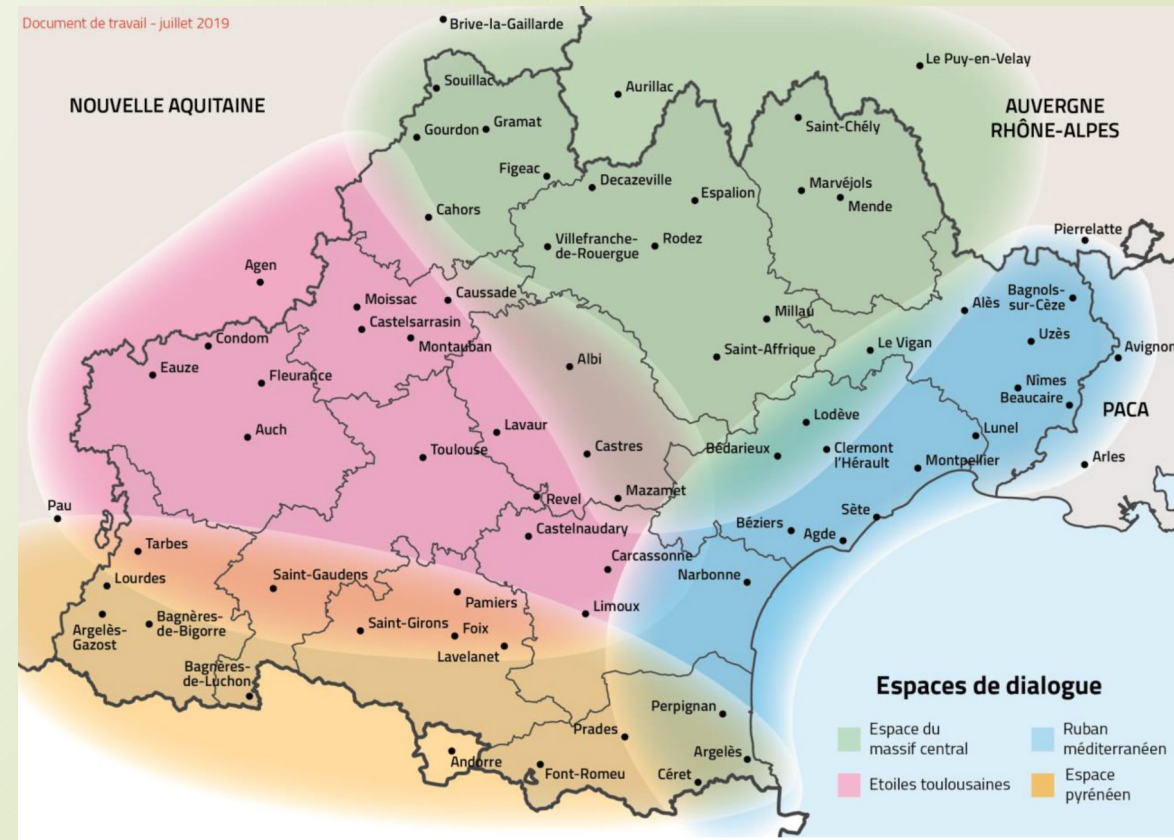


SRADDET OCCITANIE

L'enquête publique

LES THEMES DES PERSONNES PUBLIQUES :

- 75 réponses sur les 247 sollicitées
- Interrogations sur la gouvernance des espaces de dialogue
- Inquiétude sur la mise en œuvre du ZAN
- Définition d'une stratégie sur la montagne
- Equilibre entre Métropoles et territoires ruraux
- Développement des ENR



ZERO ARTIFICIALISATION NETTE 2040

Position variable des PPA qui partagent l'objectif de lutte contre l'étalement urbain mais qui ne souhaitent pas une application du ZAN uniforme sur tous les territoires; la problématique des métropoles n'est pas celle des territoires ruraux.

Souhait d'une cohérence avec les documents infra : de nombreux SCOT disposent d'outils analysant la consommation foncière,

La commission, rejoignant l'avis de l'Ae, recommande une territorialisation de cette mesure avec la mise en place d'un observatoire du suivi de la consommation d'espace et recommande pour les objectifs du ZAN 2040, de porter de 50% à 60% la réduction de la consommation d'espaces pour les 10 prochaines années par rapport aux 10 dernières années,

SRADDET OCCITANIE

L'enquête publique

La démarche Région à « énergie positive » : les ENR

- ▮ **Décalage entre les objectifs et leur traduction dans le SRADDET**
- ▮ **Mieux répartir les installations d'ENR sur les territoires de la Région, en identifiant les espaces propices à ces installations**
- ▮ **La Règle 20 sur le développement des ENR n'inclut pas l'éolien terrestre et ne permet pas une bonne déclinaison des orientations du SRADDET dans les documents de planification infra**
- ▮ **Le SRADDET ne fait pas assez de places aux autres sources d'ENR : géothermie, solaire thermique, hydrogène vert**
- ▮ **La Région s'est engagée à revoir la rédaction de la Règle 20 en intégrant mieux l'éolien terrestre, et précise que la répartition des projets d'ENR sur les territoires se fera dans le cadre de la révision du SRADDET, en application de la loi Climat-Résilience qui impose de régionaliser les objectifs de la PPE**

Les conclusions motivées de la commission d'enquête

- ▣ La commission a émis un Avis Favorable assorti de 8 réserves et de 16 recommandations
- ▣ Elle a en effet conditionné son avis positif à des améliorations du SRADDET portant sur :
 - ▣ L'application du ZAN
 - ▣ Le respect de la ressource en eau
 - ▣ La gestion des déchets
 - ▣ La rectification de la Règle 20 sur l'éolien terrestre
 - ▣ L'actualisation du SRADDET concernant les émissions de GES
- ▣ La commission a produit une version amendée de ses conclusions suite à la demande de la Présidente du TA de TOULOUSE

SRADDET OCCITANIE
L'enquête publique

La mobilisation du public dans la durée



**Une participation discontinue du public sur le
SRADDET Occitanie : Pourquoi ?**

Une première étape réussie: la concertation préalable

2 octobre 2017 : forum de lancement de la concertation (800 participants)

Du 12/12/2017 au 18/01/2018 : ateliers territoriaux ouverts aux institutionnels et aux professionnels

Du 12/12/2017 au 18/01/2018 : cafés citoyens ouverts aux citoyens
1000 participants aux ateliers et aux cafés

13/02/2018 : réunion des techniciens des territoires à Narbonne sur la déclinaison territoriale du SRADDET

17/05/2018 : le Jour J – échanges avec la jeunesse à l'ARENA de Montpellier- 5000 participants – l'occasion de présenter les grandes thématiques SRADDET

Octobre/novembre 2018 : seconde série d'ateliers territoriaux

Une première étape réussie: la concertation préalable

De fin septembre à décembre 2018 : groupe de travail « Occitanie 2040 » entre la Région, les SCOT, les PNR et les EPCI, en partenariat avec l'Etat et les départements

Consultation des parlements de la mer et de la Montagne

Décembre 2018 : première consultation des PPA – 70 réponses

Mise en place d'un MOOC Citoyens afin de permettre à tout citoyen d'acquérir les pré-requis indispensables pour être véritablement acteurs de la concertation

Une concertation préalable qui a duré un an et qui a rempli son rôle

Une seconde étape : l'enquête publique

7 février 2020 : désignation des 7 membres de la commission d'enquête par le tribunal administratif de Toulouse.

23/12/2021 au 07/02/2022 : déroulement de l'enquête publique

345 contributions pour 6 millions d'habitants

7 avril 2022 : dépôt du rapport à la Région

La continuité de la participation du public : une gageure ?

Entre le lancement de la concertation et la remise du rapport d'enquête, il s'est écoulé 4 ans et 6 mois, **soit 54 mois**

Maintenir la participation du public à **un niveau suffisant et dans la durée** tient de la gageure, surtout lorsqu'interviennent des circonstances exceptionnelles

La question est alors posée du sens de cette **continuité** si les acteurs concernés et le public ne sont pas au RDV de l'enquête publique

On peut aussi se demander, dès lors que la concertation préalable a parfaitement joué son rôle, pourquoi consacrer à nouveau du temps à la poursuite des échanges avec le public ?

Une double leçon à tirer si l'on veut poursuivre ces échanges : **éviter des intervalles trop longs entre chaque séquence**, mais aussi **conserver la mémoire vive des phases de concertation** avec le public

Comment intégrer les évolutions législatives dans le temps long de participation du public ?

SRADDET OCCITANIE
L'enquête publique

Entre le lancement de la concertation préalable et le début de l'enquête publique, des textes de loi importants sont parus :

Loi ELAN du 23.11.2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Loi ENERGIE-CLIMAT du 08.11.2019 qui fixe l'objectif de neutralité carbone en 2050

Loi du 24.12.2019 d'orientation des **MOBILITÉS**

Loi du 10.02.2000 relative à la lutte **contre le gaspillage et à l'économie circulaire**

Loi **CLIMAT-RESILIENCE** du 22.08.2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Comment intégrer les évolutions législatives dans le temps long de participation du public ?

Le public, et surtout les représentants des collectivités ont questionné la commission sur l'absence, dans le SRADDET, **des mesures nouvelles** prescrites par ces textes de loi

Pour les documents de planification, le régime juridique applicable est **celui en vigueur au jour où le projet est arrêté**

Le projet de SRADDET avait été arrêté par la Région par délibération du **19.12.2019**, d'où l'impossibilité juridique d'y intégrer des dispositions législatives postérieures

Il en est résulté une **certaine incompréhension** des participants à l'enquête publique qui constataient **un réel décalage entre les règles du SRADDET et les dispositions prévues par les textes plus récents**